

Catégorie C

CAPN n°7 du 31/05 et 01/06/2016 suites le 8 juin 2016

Des conditions de 1^{ères} affectations inacceptables

La CAP de 1^{ères} affectations des agents de catégorie C s'est tenue les 31 mai et 1 juin 2016. Le mouvement définitif est paru le 8 juin 2016.

Au cours de cette CAP de 1^{ère} affectation, les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé une nouvelle fois les conditions d'affectation appliquées aux lauréats du concours commun de catégorie C.

En effet, **TOUS** les agents recrutés ont été affectés à la disposition du directeur (ALD) soit sur une RAN ou dans un département. Pour mémoire, cette situation avait amené l'ensemble des élus de la catégorie C à boycotter en première convocation, la CAPN l'an passé.

F.O.-DGFIP condamne la politique de suppression des effectifs, qui depuis plus de 10 ans, a détruit plus de 32 000 emplois au sein de notre administration.

F.O.-DGFIP a rappelé à l'Administration les conséquences de ces choix pour les agents, qui subissent au quotidien une détérioration de leurs conditions de travail.

Chaque jour la situation s'aggrave dans les services, mettant en péril l'exercice des missions et multipliant les cas de souffrance au travail.

F.O.-DGFIP dénonce les conditions d'accueil de nos nouveaux collègues.

Ils sont nombreux à subir une mobilité géographique : ils arriveront en Ile de France avec un différentiel de salaire modique par rapport aux stagiaires nommés en province.

À cela l'administration rajoute une nouvelle contrainte pour ces agents, **le blocage de 3 ans sur leur première affectation. Seuls les agents bénéficiant d'une priorité pour rapprochement**

et ne l'ayant pas obtenu pourront participer au mouvement du 1^{er} septembre 2017.

F.O.-DGFIP regrette que l'Administration, n'ait pas fait jouer tous les rapprochements, d'autant qu'il existe des postes vacants dans la majeure partie des RAN demandées.

170 rapprochements n'ont pas été satisfaits sur les 401 présentés lors de cette CAPN.

Ce pourcentage est en régression par rapport à l'année dernière.

Des situations familiales sensibles et des moments difficiles sont à prévoir pour ces agents qui se retrouvent loin de leur famille.

Notre administration se donne-t-elle les moyens d'accueillir ses nouveaux agents dans les meilleures conditions ? Malheureusement non !

Quelques chiffres du mouvement

- 1 029 lauréats étaient appelés.
- 956 agents ont été affectés
- 314 cas ont été présentés
- 125 affectations ont été modifiées durant les suites.
- 73 renonçants à l'issue des suites.
- **131 affectations d'offices**

Ces chiffres laissent craindre une augmentation conséquente du nombre de renoncations.

Enfin d'une manière plus générale, les chiffres de la situation des effectifs sont édifiants.

Au total, à ce jour plus de 2 207 postes restent vacants au sein de la catégorie C.

Ainsi, les revendications **F.O.-DGFIP** :

- arrêt des suppressions d'emploi

- recrutement à hauteur des besoins
- création d'emplois nécessaires à l'exercice de toutes les missions de la DGFIP,

- l'appel des listes complémentaires du concours commun C

Pour toutes les raisons évoquées, les élus **F.O.-DGFIP** ont voté contre ce mouvement.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Anthony DACLINAT – Christophe TREHOUT – Vincent HAYAUX du TILLY – Laurent AUBOYER
Martine MINIOU – Sarah RAYNAL – Nathalie VILET – Christelle COLOMER (expert)



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

F.O.-DGFIP condamne et rejette le projet régressif de Loi « Travail » en rappelant que ce texte modifie profondément et structurellement le Code du Travail organisant ainsi la casse des droits collectifs et de l'égalité républicaine. Nous condamnons également le manque de courage d'un gouvernement qui se laisse dicter les lois par le patronat.

Pour **F.O.-DGFIP** aucun aménagement de ce texte découlant des recommandations du Conseil de l'Union Européenne n'est acceptable.

Il serait illusoire d'imaginer dans le cadre de ce projet de Loi que seuls les droits et garanties des salariés du privé pourraient être remis en cause, tandis que le Statut Général, les statuts particuliers, et les droits et garanties induites resteraient immuables pour la Fonction Publique. Il doit purement et simplement être retiré !

Il suffit pour s'en convaincre de se reporter à l'analyse des dispositions statutaires du PPCR (protocole parcours professionnel carrière rémunération) que FO a refusé de signer et qui prévoit notamment de développer la mobilité et la perméabilité totale entre les trois versants de la fonction publique grâce à la mise en place de statuts interministériels.

Dans une interview à la revue *Acteurs publics*, Annick GIRARDIN, Ministre de la Fonction Publique déclarait : « *il faut faire du CPA un instrument pour favoriser les passerelles entre les métiers. C'est en effet un bel outil de mobilité pour la Fonction Publique...* ».

Le CPA (compte personnel d'activité) que le gouvernement souhaiterait voir transposer à la Fonction Publique est une nouvelle arme de destruction massive du statut des fonctionnaires.

Le combat contre le projet de Loi travail est celui de tous les salariés du privé comme du public. C'est pourquoi, **F.O.-DGFIP** s'inscrit dans le mouvement social et appelle les agents de la DGFIP à la grève et à manifester le 14 juin prochain.

Depuis sa création en 2008, la DGFIP a perdu 20 000 agents. C'est un véritable plan social qui ne dit pas son nom et qui asphyxie totalement les services, avec des conséquences désastreuses sur les conditions de travail des collègues. Cela continue en 2017 avec une baisse de 2 % des effectifs.

La DGFIP fait face à un resserrement sans précédent de son réseau et développe à marche forcée la « e-administration ».

Fusions de secteurs, de SIP, de SIE, de postes comptables, constitutions de postes spécialisés hôpitaux, pôles contentieux judiciaires, pilotage des BCR par les DIRCOFI, voici quelques exemples de restructurations visant à atteindre la « masse critique ».

Et ce ne sont pas les propos de M. Eckert sur la mise en place du prélèvement à la source, qui vont rassurer les personnels. En effet, il compare cette mission à l'ascension de l'Himalaya et ne propose aucun moyen supplémentaire. Comparaison malheureuse sachant que tous les ans au moins 200 personnes trouvent la mort dans cette ascension...

F.O.-DGFIP est opposé au prélèvement à la source considérant qu'il ne s'agit pas de la réforme fiscale attendue.

Sur le terrain, les besoins de service public de proximité sont prégnants, et les attentes fortes de la part des partenaires du secteur local, mais aussi des contribuables, qui continuent toujours plus nombreux de se déplacer aux guichets de la DGFIP.

F.O.-DGFIP reste attaché à un service public de proximité et cela ne peut passer que par la création d'emplois.

Concernant la CAPN qui nous réuni ce jour, un premier constat tout d'abord : le projet de mouvement général catégorie C administratif a fait ressortir un déficit de 3 120,9 agents (2 596,7 en 2015). De toute évidence, l'appel de la liste principale du concours externe 2015, auquel 982 lauréats (purs externes) ont répondu, sera bien loin de combler ce déficit.

Nous savons d'ores et déjà que 47 lauréats ont renoncé au bénéfice du concours, d'autres malheureusement suivront.

Plus des deux tiers des nouveaux arrivants sont affectés en RIF quid des autres départements ? Quid des souhaits des agents ?

De plus le blocage géographique des agents pour une durée de 3 ans, transforme ce mouvement de première affectation en véritable épée de Damoclès sur la tête des agents célibataires.

Qui seront les punis ?

Avec de pareilles règles de gestions, l'objectif de notre administration ne serait-il pas une mise en place d'un plan de restructuration, par dégoût des nouveaux arrivants.

Pourquoi Monsieur le Président ?

Pourquoi continuer d'accroître au quotidien le stress, la souffrance au travail et les difficultés toujours croissantes pour accomplir les missions de milliers d'agents qui subissent ces vacances d'emplois ?

Pourquoi ne pas augmenter significativement le nombre de places offertes en liste principale au concours de catégorie C ?

Pourquoi s'entêter à ignorer le fonctionnement dégradé des services dans de telles conditions de sous-effectifs ?

Pourquoi s'acharner sur la catégorie d'agents la plus défavorisée ?

Pourquoi tenter de passer outre les instances paritaires locales qui donneraient pourtant ces garanties d'affectation à ces agents ?

Pourquoi ne pas mettre en place des règles d'affectation justes et adaptées plutôt que de passer en force sur ces sujets aussi sensibles ?

Pourquoi avoir supprimé la possibilité d'une stabilisation au mouvement suivant immédiat ? Pourquoi ne pas appeler la totalité des listes complémentaires des concours internes et externes immédiatement ?

F.O.-DGFIP dénonce l'affectation des agents à la disposition (ALD). Ce statut est devenu la variable d'ajustement pour combler de façon non pérenne les vacances d'emploi dans les structures et services.

La situation de ces agents ALD ne s'améliorera pas avec les fusions géographiques à venir de RAN conjointement à la révision de leur régime indemnitaire.

F.O.-DGFIP rappelle son attachement à des règles de gestion qui profitent à tous les agents, à savoir :

- une affectation la plus fine possible,
- 2 véritables mouvements par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur poste,
- le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur,
- l'examen en CAPN de toutes les situations sociales difficiles,
- la possibilité donnée aux stagiaires de participer au mouvement complémentaire dès lors qu'ils demandent un rapprochement interne ou externe.

F.O.-DGFIP exige que tous les postes vacants soient pourvus dès lors qu'ils sont sollicités par un agent.

F.O.-DGFIP exige l'appel de la totalité des listes complémentaires afin de combler partiellement le déficit chronique du nombre d'agents.

F.O.-DGFIP vous demande d'anticiper sur l'affectation de la seconde tranche et d'affecter les lauréats de la liste principale au plus près de leurs vœux afin que le meilleur rang au concours ne devienne pas un handicap.

En conclusion, les élus souhaitent que la commission administrative paritaire joue pleinement son rôle, et améliore, de manière significative, ce mouvement de première affectation au bénéfice de ces agents qui intègrent notre direction et qui parfois vivent des situations difficiles.

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N°DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le

(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP